



Projet d'établissement.

Notre école accueille des enfants qui ont des difficultés de comportement.

Nous allons accueillir chacun d'entre eux correctement, l'aider (dans la mesure de nos possibilités), chercher ensemble des solutions...

Vous trouverez ci-après les détails d'une journée dans notre école, tous les renseignements administratifs et pratiques, les projets et les grandes lignes de l'organisation d'une année scolaire.

Bonne lecture.

... « L'école est le lieu de l'erreur possible, l'erreur bénéfique. Le lieu où il faut se tromper beaucoup, apprendre de ses erreurs et essayer de ne plus les refaire plus tard » ...

Albert Jacquard.

... « Ce n'est point parce que c'est difficile que nous n'osons pas c'est parce que nous n'osons pas que c'est difficile » ...

Sénèque



L'école « Les Moineaux II » est une école fondamentale d'enseignement spécialisé de type 3.

Renseignements utiles :

Ecole fondamentale spécialisée de type 3

Venelle de Terlongval, 57

1300 Wavre

Tel et fax : 010/22.84.70

ecolemoineaux@gmail.com

Site internet : www.ecolemoineaux.net

Notre école accueille maximum 45 élèves et propose son aide dans des écoles « d'enseignement ordinaire » dans un rayon d'action limité pour une quinzaine d'enfants.

Implantation principale (Venelle de Terlongval 57, 1300 Wavre)

- ° 6 titulaires de classes d'enseignement, de la maternelle au CEB (6^e primaire).
- ° 1 professeur de gym + un éducateur. (École sportive)
- ° 3 professeurs spéciaux. (Cours philosophiques)
- ° 1 logopède.
- ° 1 assistante sociale.
- ° 2 professeurs d'intégration.
- ° 2 professeurs de remédiation.
- ° 1 responsable propreté et hygiène.
- ° des bénévoles (aide à la lecture, jeux, travail individuel, ...)
- ° 1 directeur.

Pouvoir organisateur : ASBL Les Moineaux 2

Président : Jean Pierre Delmez

Secrétaire et vice-président : Doornaert Emmanuel.

Membres :



Le fonctionnement de l'école, ...

Déroulement d'une journée.

Ouverture de l'école : 08h20 (Garderie)

Musique*

Début des cours : 9h00

Les moments en classe sont les plus importants, ils servent à travailler, apprendre, vivre ensemble, ... Les élèves ont le droit d'être accueilli correctement et d'avoir une place garantie dans la classe.

Les périodes de cours sont de 50 minutes. Est-ce que nous travaillons durant tout ce temps ? Il est évident que nous essayons de l'utiliser au maximum au bénéfice des apprentissages. Il est certain que si l'enfant a d'autres besoins, difficultés, nous en tenons compte...

Récréation : 10h40 – 11h00.

Musique*

Seconde partie de la matinée 11h00 – 12h40.

Repas : 12h40 – 13h10.

Récréation 13h10 – 13h50.

Musique*

Après-midi : 13h50 – 15h40.

Cette partie de la journée est consacrée aux activités plus techniques, artistiques, sportives et manuelles. Nous allons au cirque, au sport, en ateliers. Toutes les activités sont proposées aux enfants afin de leur permettre d'évoluer dans le groupe, face à des consignes. Ces activités peuvent avoir lieu en groupe classe ou en groupes mixtes. Le mélange peut se faire par niveau, par choix d'activité tout âge confondu...

Lundi -> Cirque (Niveaux 1 et 2)

Mardi -> Piscine (Groupe classe) et sport (Niveaux 3 et 4 ou 5 et 6)

Jedi -> Ateliers (Groupe lié au choix de l'activité : Bricolage, Jeux, Sport, Menuiserie, Atelier Top Chef)

Vendredi -> Ateliers chez les grands (Cirque, jeux de société, jardinage, ...)

Fin de journée + garderie : 15h40 – 16h20

Durant cette ultime période de la journée, les enfants reçoivent une collation et ont la possibilité de jouer. Nous ne faisons pas les devoirs.

Objectifs Pédagogiques.

1) Niveau 1.

Niveau Maternelle. Classe de Madame Sabrina.

Dans cette classe, les enfants vont se structurer de manière temporelle et spatiale. Ils vont apprendre les rituels d'une classe et participer à de nombreux ateliers. (La rentrée, le cartable, les saisons, ...) Ils apprennent les lettres des prénoms de la classe, apprennent à se déplacer dans la classe et l'école, ils sont capables d'identifier les adultes, ...

Ils vont à la piscine 1 sem/2 tout au long de l'année.

Ils vont au cirque.

Ils ont 3 heures de sport.

Ateliers du jeudi.

2) Niveau 2.

Classe de Madame Lise. Classe de Lecture.

Niveau début de 1^{ère} année. Les élèves continuent à développer leur structuration spatiale et temporelle. Ils commencent à investir les apprentissages de reconnaissances des lettres, des sons, des nombres, ... Il y a également une grande place pour la calligraphie. Ils commencent à travailler dans un manuel scolaire.

Ils vont à la piscine 1 sem/2 tout au long de l'année.

Ils vont au cirque.

Ils ont 3 heures de sport.

Ateliers du jeudi.

3) Niveau 3.

Classe de Madame Laetitia. Classe d'apprentissages.

Niveau fin de 1^{ère} année, début 2^e. Les élèves sont dans les apprentissages, ils développent leur autonomie. Ils ont des devoirs. Ils utilisent couramment les manuels. Ils découvrent les dictées et les leçons. Il existe dans la classe un conseil de classe, moment durant lequel on soulève des questions d'organisation de classe, on discute des difficultés de chacun, des problèmes que l'on a eu avec d'autres, un endroit où l'on se félicite...

½ année de piscine.

½ année de sport au Blocry.

3 heures de sport.

Ateliers du jeudi.

4) Niveau 4.

Classe de Madame Valérie (la sévère). Classe d'apprentissages.

Niveau fin de 2^e année, début 3^e. Les élèves sont toujours dans les apprentissages, ils développent leur autonomie. Ils ont des devoirs. Ils utilisent couramment les manuels. Ils découvrent les dictées et les leçons. Il existe dans la classe un conseil de classe, moment durant lequel on soulève des questions d'organisation de classe, on parle des projets, on discute des difficultés de chacun, des problèmes que l'on a eus avec d'autres, un endroit où l'on se félicite...

½ année de piscine.

½ année de sport au Blocry.

3 heures de sport.

5) Niveau 5.

Classe de Monsieur Loïc. Classe de « GRANDS ». Classe d'apprentissages.

Classe d'apprentissages. Classe de projets « Pro-vélo », ... Obligation de devenir un lecteur. Autonomie +. Les élèves doivent prendre des initiatives. Participation au conseil de classe. Participation à l'intérêt générale (Poubelles, nettoyage de la cour, du terrain de foot, ...) Cyberclasse. Utilisation de manuels.

½ année de piscine.

½ année de sport au Blocry.

3 heures de sport.

Ateliers du jeudi.

Ateliers du vendredi (cirque, jardinage, cuisine)

Provélo : Brevet du cycliste

6) Niveau 6.

Classe de Monsieur Laurent. Classe des « SORTANTS ». Classe d'apprentissages.

Classe de projets « Pro-vélo », ... Obligation de devenir un lecteur. Autonomie +. Les élèves doivent prendre des initiatives. Participation au conseil de classe. Participation à l'intérêt générale (Poubelles, nettoyage de la cour, du terrain de foot, ...). Utilisation de manuels. Préparation

½ année de piscine.

½ année de sport au Blocry.

3 heures de sport.

Ateliers du jeudi.

Ateliers du vendredi (cirque, jardinage).

7) Quand on n'est pas en classe, on peut être à différents endroits...

Les autres personnes de l'école.

Bureau de Madame Yolande -> Local de Madame Yolande.

Madame Yolande est assistante sociale, elle discute avec les enfants les choses de la vie. Elle téléphone, prend rdv, organise des réunions les conseils de classe. Elle fait les liens entre l'école et les familles.

Bureau de Madame Catherine -> Local de logopédie.

Madame Catherine accueille les enfants le plus souvent en individuel. Elle fait un travail ciblé sur les difficultés de l'enfant. (Langage, écriture, lecture, numération, etc...)

Elle accueille les enfants qui viennent de leurs maisons

Bureau de Monsieur Jo -> Salle des profs.

Monsieur est dans la salle des profs, il prend les présences, répond au téléphone et s'occupe de toute la logistique de l'école. Il est responsable des factures et des paiements. Le mardi et le jeudi, il accompagne M Olivier au sport et à la piscine. Il accueille les enfants en difficulté durant la journée. Il est le **référent EMSR** (Education à la Mobilité et à la sécurité routière). Il s'occupe des vélos de l'école.

Classe de Morale, Religion Catholique, Religion Islamique.

3 professeurs de cours spéciaux. Les classes sont regroupées par niveaux.

- ➔ Religion Catholique
- ➔ Religion Islamique
- ➔ Morale
- ➔ Dispense. (Travail d'intérêt général dans l'école.)

Cuisine -> Atelier Cuisine ou lors du repas quand je chauffe mon repas.

Le Midi pour réchauffer mon plat ou lors des activités de cuisine. Préparation de la soupe le jeudi.

Jardin -> En Atelier.

Avec Madame Odile, M Thomas, ...

Local Bricolage -> En Atelier.

M Thomas uniquement.

Le réfectoire -> On y mange et on y fait des grandes réunions.

En hiver, on y joue au chaud. On y travaille parfois avec Mme Anne. C'est un point de rdv pour la garderie.

La salle de Gym -> local de Monsieur Olivier

Salle pour faire la gym et le sport. Le matériel de cette salle sert uniquement aux activités avec M Olivier.



8) Les Sanctions.

Elles sont nombreuses et variées. On les appelle aussi « Réparations ». Elle consiste à retrouver une place correcte avec les autres, vis-à-vis de la classe, vis-à-vis des professeurs.

Elle peut être parfois aussi nulle que le comportement que l'on a eu. La plupart du temps cela se règle en discutant en expliquant ce qui est difficile. On s'exprime en terme de JE et on laisse l'autre parler. On essaie d'apprendre à reconnaître ses responsabilités. On apprend à formuler des excuses correctes et sincères.

9) Les intégrations.

Notre école accueille votre enfant et l'accompagne tout au long de sa scolarité. Il arrive parfois que nous tentons de remettre des enfants dans une école ordinaire. Cela se fait en plusieurs temps.

Réunion 1 : On en parle.

Réunion 2 : On en reparle.

Réunion 3 : On organise.

Réunion 4 : On visite et on finalise.

Lorsque votre enfant est dans l'école que nous aurons choisi tous ensemble, nous l'accompagnons jusqu'au moment où :
il quitte l'école primaire.
on nous demande d'arrêter.

Règlement et vie à l'école.

On se dit « Bonjour ».

Tout se demande.

Un élève à la fois aux toilettes.

On se déplace « normalement ».

Nous partageons plusieurs espaces comme la cour de récréation, les classes, le réfectoire, les toilettes, la camionnette, ... Tous les endroits sont l'affaire de tous, on les respecte.

Il est possible de voir des enfants jouer au basket, rouler en vélo et jouer au badminton dans un même espace cour de récréation. Dans un autre espace, il est possible d'en voir dessiner, d'autres jouer au kicker et enfin 4 qui jouent au billard. Ce joyeux bazar doit être organisé.

Il y a toujours deux surveillants dans la cour, on s'organise. La musique termine la récréation.

Tous les cours sont obligatoires, il n'y a pas de différence entre le cours de philosophie et citoyenneté et le cours de gym ou le cours de français avec son/sa titulaire. Chaque adulte comme chaque enfant a droit au respect. Il est donc nécessaire de se parler.

Le conseil de classe est un moment incontournable de la vie de l'école, de la classe. On peut y parler de ses envies de ses difficultés, on peut féliciter un copain ou lui dire ce qui nous a embêté... On y parle des projets, des envies, ...

On laisse de la place à la communication, chaque enfant a la possibilité de venir dire, raconter, expliquer une difficulté, une angoisse, un problème, un truc chouette, ...

Beaucoup de points sont discutés en conseil de classe, des engagements sont pris, chaque élève a un objectif précis qui est évalué tout au long d'une ou deux semaines.

Cahier de comportement et journal de classe.

Ce sont les deux documents les plus importants pour nous, il est le reflet de comment l'enfant vit à l'école pour le cahier de comportement, il est le lien entre l'école et toutes les personnes qui s'occupent de l'enfant, c'est un document officiel. Ils doivent être signés tous les jours. Appeler l'école ou recevoir un coup de fil de l'école est aussi une démarche possible et intéressante. Elle permet d'avoir un renseignement, une explication instantanée d'une difficulté ou d'une règle.

Nous accordons une importance fondamentale à l'image que donne l'enfant, nous sommes intransigeants sur les questions d'hygiène et de propreté du visage, des cheveux, des mains. Nous portons une attention particulière à la tenue vestimentaire, au port du manteau, le choix des chaussures,

Nous sommes disponibles par téléphone tous les jours de 8h30 à 16h15. (010/22.84.70)

Les Projets, les fêtes, les moments importants.

Notre école s'inscrit depuis quelques années dans une routine de fête et de moments importants. En effet, en SEPTEMBRE, il y a déjà des événements auxquels vous pouvez participer.

→ SEPTEMBRE

Ballade en vélo (classes 3,4,5,6) Plaine de jeux pour les classes 1 et 2 + BARBECUE. Bois des Rêves

Petit déjeuner. (Toute l'école...) Sur réservation.

→ OCTOBRE

1^{ère} Réunion de parents. (Tous les parents)

1^{er} Bulletin + Présentation du PIA.

Halloween. (Fête avec les enfants)

→ NOVEMBRE



PRO VELO. (Niveaux 5 et 6) Nous cherchons des bénévoles pour aider les enfants à passer leur brevet du cycliste.

→ **DECEMBRE**

Patinoire. (Toute l'école)

Goûter de Noël. (Toute l'école)

→ **JANVIER**

ON se repose après les fêtes.

→ **FEVRIER**

Carnaval. (Les enfants viennent déguiser) Vendredi avant les vacances.

→ **MARS**

Sorties et/ou Classe verte

2° Réunion de parents + Bulletin.

→ **AVRIL**

Préparation Fête de l'école.

→ **MAI**

Fête de l'école. (Fin Mai, début Juin)

→ **JUIN**

CEB + évaluations + bulletins + 3° Réunion de parents et les sorties de fin d'année.

Documents importants.

1° Documents officiels.

- ° Carte d'identité.
- ° Composition de Ménage.
- ° Autorisations parentales (Descente du bus, utilisation de l'image, autorisation de monter dans les véhicules de l'école.

2° Documents de l'école.

Documents Inscriptions.

Choix du cours philosophique.

PIA (Projet individuel d'apprentissages).

Autorisations parentales pour la participation aux différentes activités de l'école.

Autorisations parentales pour l'utilisation des images/photos et de l'exposition de celles-ci dans l'école et sur le site internet. www.ecolemoineaux.net

Directives pratiques. (Année scolaire 20.../20...).

Bonne rentrée à toutes et tous.

Plusieurs documents

Pour information. (À mettre sur le frigo)

Liste des congés, des réunions et des bulletins.

Liste matériel pour la classe et les ateliers.

Liste des évènements liés à l'école. (Petit déjeuner, fête, conférences pédagogiques, ...)

Matériel de Gym. (T-Shirts) (nouveau fonctionnement)

A signer. (À compléter et à laisser au journal de classe)

Choix du cours philosophique. (URGENT)

Documents relatifs aux directives pédagogiques.

Règlements de l'école. (En cours du mois de septembre)

Remarques au sujet du journal de classe et du cahier de comportement.

Voici 3 rappels.

- ° Les absences doivent être justifiées par mot (détaché du journal de classe). Maximum 9 ½ jours pour une année scolaire.
- ° Le journal de classe et le cahier de comportement doivent toujours se trouver avec l'élève.
- ° Sans mot écrit de votre part, votre enfant reprendra le bus.

L'équipe pédagogique.

Calendrier scolaire 20.../20.....

Année scolaire 20...-20....

Rentrée scolaire	lundi 29 Août 2022
Fête de la Communauté française	lundi 27 septembre 2022
Congé d'automne	du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022
Armistice	Vendredi 11 Novembre 2022
Vacances d'hiver	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Congé de détente	du lundi 20 Février 2023 au vendredi 3 Mars 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 Avril 2023
Vacances de printemps	du lundi 01 Mai au Vendredi 12 Mai 2023
Congé de l'Ascension	jeudi 18 Mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 Mai 2023
Les vacances d'été débutent le	Samedi 8 Juillet 2023

Conférences Pédagogiques

Dates à déterminer.

Calendrier de l'année scolaire 2022 / 2023. (Fêtes, évènements, ...)

Août 2022: Lundi 29 Août...

- Petit déjeuner : ... Septembre 2022 (de 9h à 10h30)
- Sortie Bois des rêves : vélo + repas (toute l'école de 9h à 16h)
- WE Bricolage :
- Sortie école :
- Sortie école :
- Réunion Sortants :
- 27 Septembre Congé.

OCTOBRE 2023:

- Réunion de parents :
Classes de Madame Sabrina et Mme Valérie :
Classe de Mme Lise :
Classe de Mme Laetitia :
Classes de M Laurent et M Loïc :
- BULLETINS (Lors de la réunion de parents)
- Dégustation de vin :
- Vacances d'Automne :

NOVEMBRE 2023 :

- Pas encore d'activité de prévue.

DECEMBRE 2023 :

- Patinoire 2€ à Wavre. (Date à déterminer)
- Repas de fin d'année.
- BULLETINS (Sans réunion de parents).

INFOS PRATIQUES Année scolaire 2022 / 2023

Horaires

Les cours se donnent de 9 h à 15 h 40, le mercredi jusque 12 h.
L'accueil des enfants est assuré dès l'arrivée du premier bus, à 8 h 20, jusqu'au début des cours à 9 h par deux professeurs. De même, une garderie est assurée depuis la fin des cours jusqu'au départ du dernier bus, à 16 h 20 (13h00 le mercredi). **Les enfants doivent arriver à l'école 10 minutes au moins avant le début des cours.**

Voiture

Nous vous demanderons, comme les autres années, de **ne pas monter avec vos voitures dans la cour** afin d'éviter des accidents et de **vous garer dans le fond de la cour du foot à côté du goal pour laisser la place aux bus.** Merci pour votre collaboration.

Transport

Les élèves habitant dans la zone requise bénéficient du transport scolaire. Les horaires vous seront communiqués, dès qu'ils nous seront transmis. Nous vous rappelons que les enfants doivent être à leur arrêt 5' avant le passage du bus. **Le bus ne peut pas attendre** pour ne pas pénaliser tous les autres enfants. Un dialogue avec la convoyeuse permet souvent de trouver un arrangement à vos problèmes. Les convoyeuses sont soumises à un règlement très strict. Si vous avez une question ou si vous constatez une situation qui vous paraît anormale, **prévenez l'école tout de suite.** Lorsque nous sommes avertis à temps, le problème se résout souvent.

N'hésitez pas à contacter l'école si les horaires ne sont pas respectés.

PMS

Chaque école spécialisée travaille en collaboration avec un centre PMS, qui assure le suivi de l'enfant tout au long de sa scolarité. Je vous donne les coordonnées de notre nouveau PMS dans un autre document.

PMS Provinciale de Gembloux.

Chaussée de Tirlemont 14A 56030 Gembloux.

Tel : 081/776.794

Contacts : Céline Titeux, Aude Melard, Johanne Francotte, Celine Landuyt, Priscillia Borceux, Florence Durieux, ...

Matériel habituel

Tout le matériel et les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant (au marqueur indélébile).

Matériel à prévoir :

Voir chaque professeur.

Journal de classe

Le journal de classe et le cahier de comportement doivent être signés tous les jours.

C'est le lien entre l'école, les parents, les éducateurs.

N'hésitez pas à y inscrire vos communications.

Si vous avez une question, une inquiétude, un souci, ... Téléphonez le plus tôt possible à l'école. (010/22.84.70)

Une bonne communication entre nous c'est très important.

Repas

Il est indispensable que les enfants déjeunent convenablement le matin à la maison. Ils apportent leurs tartines dans une boîte et une bonne collation puisque le dîner est à 12 h 40'. **Les chips, cacahuètes, biscuits apéritifs et boissons au cola et énergisantes ne sont pas autorisés à l'école.** Les enfants peuvent manger un plat froid.

Les canettes ne sont pas autorisées.

Les enfants amènent leurs boissons dans une petite bouteille en plastique. (À protéger pour ne pas inonder le cartable). Ils sont invités à la réutiliser.

Gymnastique & Piscine

Le MARDI en principe toutes les semaines selon un horaire communiqué aux enfants dans leur journal de classe.

À prévoir : un sac à dos solide (pas un sac plastique de supermarché) avec un maillot (pas de short), un essuie, un bonnet plastique résistant et bien adapté, (marqués au nom de l'enfant).

Les affaires de piscine restent à l'école afin d'éviter les oublis elles seront séchées et rafraîchies

À prévoir : un sac de gym (en tissu ou en nylon pas de sac plastique style supermarché), un short bleu ou noir, sandales blanches pour l'intérieur et baskets pour l'extérieur les baskets resteront à l'école), gants pour l'hiver. (Marqués au nom de l'enfant) le sac de gym reste à l'école.

Participation financière

Voir détails Facturation.

Par exemple : pour un élève qui va à la piscine au premier semestre.

De septembre à décembre

15 x la piscine = 15 x 3.2€ = 48€ (une année complète)

Trajet en camionnette : 12 x 0,5€ = 6€ (ateliers, cirque, ...)

Ateliers = 8€ (cuisine, sport, menuiserie, bricolage, ...) (pour 4 séances)

T-shirt = 2€ ou 3€ (l'année passée 1.5€) **(NON OBLIGATOIRE)**

Sorties/Excursions = 10€ (Théâtre)

Total (pour 4 mois) 83,00€

Les notes sont moins importantes pour les périodes de Janvier à Mars et de Avril à Juin.

Note 1 -> Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

Note 2 -> Janvier, Février, Mars.

Note 3 -> Avril, Mai, Juin

Réunions des parents

Réunion PIA (fin octobre)

-Par classe, chaque enfant, un soir après l'école.

Réunion des Sortants

- Par élève d'une certaine tranche d'âge, un soir après l'école.

Réunion de Pâques

-Par classe, chaque enfant, un soir après l'école.

Réunion de Juin Mardi 25/06/2019

-Toute l'école ensemble en journée (généralement)

Fête d'école.

Date à déterminer :

TRAJET ET ASSURANCE.

J'autorise mon enfant à monter dans les véhicules de l'école pour les différents trajets (Piscine, sport, cirque, visites, ...)

Je n'autorise pas mon enfant à monter dans les véhicules de l'école pour aucun trajet.

Droit à l'image :

J'autorise l'école à prendre des photos, images, vidéos de mon enfant pour un usage unique, au sein de l'école. (Pas sur le site de l'école, ni sur internet).

Je n'autorise pas l'école à prendre des images, photos, vidéos de mon enfant pour un quelconque usage.

Signature

L'équipe éducative

Règlement d'ordre intérieur.

Règlement de l'école



« Il est de la nature même de l'école d'être

- le lieu de l'erreur possible,
- le lieu de l'erreur bénéfique,
- le lieu où il faut se tromper beaucoup
- et comprendre ses erreurs

Pour essayer de ne plus se tromper quand on sort de l'école. »

Albert Jacquard

Ecole primaire spécialisée

Les Moineaux II

Venelle de Terlongval, 57

1300 Wavre

Tél & fax : 010/22 84 70

mail : ecolemoineaux@gmail.com



Les Moineaux II

Nos projets en quelques mots...

Potager

Le potager se trouve derrière l'école et permet aux enfants d'y planter des aromates et autres légumes. Nous sommes en possession de 6 rectangles potagers. Un compost et quelques petits fruitiers.

En 2018-2019, l'école a décroché un budget pour planter encore plus d'arbres dans l'école.

Projet « ose le vert, recrée ta cour ! »

Aménagements de la cour

Notre école dispose de peu de moyens pour aménager la cour de récréation. Nous avons choisi de laisser beaucoup de place au sport lors des récréations. Tennis de table, Basket, corde à sauter, badminton, vélos, ...

Nous attachons une importance capitale à ce que les enfants jouent...

Ateliers

Les ateliers ont lieu le jeudi après-midi et le vendredi après-midi (pour certaines classes).

Le principe : chaque élève choisit un atelier pour un minimum de 4 séances.

Les 5 sens en cuisine -> découverte des différents goûts dans la cuisine

Menuiserie -> création de Teepee, banc, chaise, fauteuil,

Sport -> Tennis de table, RUGBY, (on espère un jour escalade)

Bricolage (création de jeux) -> bricolage et jeux en bois...

Art -> Art musical, art théâtral, art picturale, ...

Brevet du cycliste

Chaque élève de 11ans peut passer l'épreuve du brevet du cycliste. En collaboration avec Pro-vélo, la police, le « GRAC ». Nous donnons la possibilité d'autonomie cycliste aux élèves.

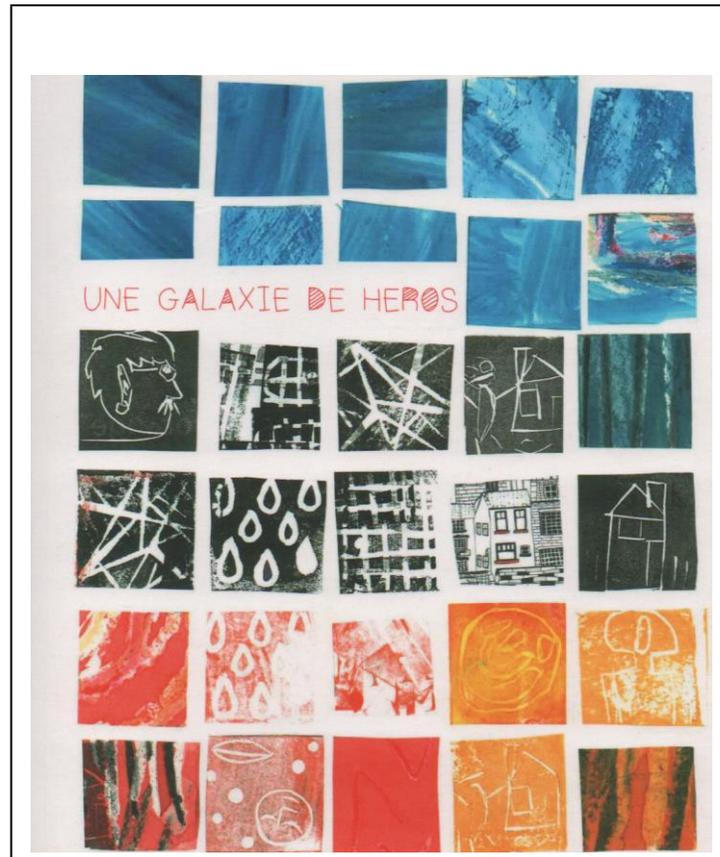
Film D'animation.

Durant l'année scolaire 2017-2018, les élèves de la classe de niveau 5 ont réalisé un film d'animation.



À visionner à l'école....

Livre.



La classe de Niveau 6 en collaboration avec un écrivain (Marie Collot) ont créé un livre dans lequel ils racontent une histoire. Ils ont tout fait en classe du choix du thème en passant par les histoires et les ateliers d'écriture.

Plan de pilotage :

En cours de formation.

Infrastructures :

En recherche de fonds.

Marché public en cours.

Nos Partenaires :

Nos aides :

→ [Le Lion's Club de Wavre](#)

Pouvoir organisateur de l'école. Soutien financier et morale de l'équipe.

→ [ECG \(école de cirque de Gembloux\).](#)

→ [Les débrouillards.](#)



Asbl qui répare des vélos, qui nous donnent des vélos. Ils organisent une grande balade en vélo à travers les communes de Wavre et d'Ottignies et un bbq géant au bois des rêves le dernier lundi de juin.

→ [Pro-vélo.](#)

Marwan et son équipe nous aide à obtenir le brevet du cycliste.

→ [La commune de Wavre.](#)

La commune nous aide chaque fois que nous le demandons

Support technique et logistique lors des différentes organisations d'évènements à l'école. (Fête d'école, marché de Noël, ramassage de déchets, nettoyage de rentrée.)

→ [Les AMO de Jodoigne et d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.](#)

Jeunes en décrochage scolaire qui montent des projets solidaires. Ils viennent régulièrement faire du travail d'entretien des abords de l'école. L'AMO de Jodoigne a pour projet (2019/2020) de refaire notre terrain de foot.

→ [Nos voisins du GRAND TOUR.](#)

École Voisine avec laquelle nous partageons beaucoup de choses. Nous partageons nos camionnettes, notre salle de gym, nos cours de récréations, nos vélos, nos outils.

Document : règles en matière de frais autorisés ou interdits dans l'enseignement fondamental.

«Article 100 du décret du 24/07/1997 «Missions»§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

- 1° le cartable non garni ;
- 2° le plumier non garni ;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement

fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1^{er}, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;
- 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;
- 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;
- 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1^{er}, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance :

- 1° les achats groupés ;
- 2° les frais de participation à des activités facultatives ;
- 3° les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1^{er}, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2